

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 février 2016 À 20 h 00

Présents : F. LAUNAY, N. FAUCOND, E. RAVAUD, O. RECOQUILLÉ, C. CORMIER, D. COUTAUD, B. BEAUFILS, M. BRUNEAU, S. DELAUNAY, C. DENIS, J.L. GOBIN, J. GRONDIN, F. GUÉDON, V. JOUAN, N. LIVA, D. RAMBAUD

Excusés : E. CARDIN, C. DI DOMENICO, J. ORIEUX,

Secrétaire de séance : D. RAMBAUD

Convocation : 16 février 2016



COMPTE ADMINISTRATIF - COMMUNE 2015

Sous la présidence de Madame Nathalie FAUCOND, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2015 de la Commune établi par Monsieur le Maire et qui fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 460 119.12 €
Recettes : 1 822 028.45 €
Excédent : 361 909.33 €

Section d'investissement :

Dépenses : 609 681.98 €
Recettes : 571 236.00 €
Déficit : 73 601.10 €

Le résultat net positif est donc arrêté à : 288 308.23 € hors restes à réaliser.

Monsieur Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2015 de la Commune.

COMPTE ADMINISTRATIF - ASSAINISSEMENT 2015

Sous la présidence de Madame Nathalie FAUCOND, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2015 du service assainissement établi par Monsieur le Maire et qui fait apparaître les résultats suivants :

Section d'exploitation :

Dépenses : 148 187.23 €
Recettes : 295 982.50 €
Excédent : 147 795.27 €

Section d'investissement :

Dépenses : 70 764.96 €
Recettes : 82 194.90 €
Excédent : 11 429.94 €

Soit un excédent global de : 159 225.21 €.

Monsieur Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2015 du service assainissement.

COMPTE ADMINISTRATIF - LOTISSEMENT 2015

Sous la présidence de Madame Nathalie FAUCOND, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2015 du budget annexe lotissements établi par Monsieur le Maire et qui fait apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	5 866.98 €
Recettes :	25 785.44 €
Excédent :	19 918.46 €

Section d'investissement :

Dépenses :	54 237.21 €
Recettes :	0 €
Déficit :	54 237.21 €

Soit un déficit global de 34 318.75 euros.

Monsieur Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2015 du budget annexe lotissement.

COMPTE ADMINISTRATIF – LOGEMENTS SOCIAUX 2015

Sous la présidence de Madame Nathalie FAUCOND, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2015 du budget annexe logements sociaux établi par Monsieur le Maire et qui fait apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	2 172.37 €
Recettes :	1 200.00 €
Déficit :	972.37 €

Section d'investissement :

Dépenses :	206 296.89 €
Recettes :	0 €
Déficit :	206 296.89 €

Soit un déficit global de 208 708.56 euros.

Monsieur Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2015 du budget annexe logements sociaux.

COMPTE ADMINISTRATIF – LOCAUX COMMERCIAUX 2015

Sous la présidence de Madame Nathalie FAUCOND, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2015 du budget annexe locaux commerciaux établit par Monsieur le Maire et qui fait apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	6 689.40 €
Recettes :	19 054.24 €
Excédent :	12 364.84 €

Section d'investissement :

Dépenses : 112 335.08 €
Recettes : 0 €
Déficit : 112 335.08 €

Soit un déficit global de 99 970.24 euros.

Monsieur Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2015 du budget annexe locaux commerciaux.

COMPTE DE GESTION - COMMUNE 2015

Sous la présidence de Monsieur Frédéric LAUNAY, Maire, le Conseil Municipal examine le compte de gestion commune 2015 dressé par Monsieur Nicolas THEVENOT, receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion commune dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION - ASSAINISSEMENT 2015

Sous la présidence de Monsieur Frédéric LAUNAY, Maire, le Conseil Municipal examine le compte de gestion assainissement 2015 dressé par Monsieur Nicolas THEVENOT, receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion commune dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION - LOTISSEMENT 2015

Sous la présidence de Monsieur Frédéric LAUNAY, Maire, le Conseil Municipal examine le compte de gestion lotissement 2015 dressé par Monsieur Nicolas THEVENOT, receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion commune dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION – LOGEMENTS SOCIAUX 2015

Sous la présidence de Monsieur Frédéric LAUNAY, Maire, le Conseil Municipal examine le compte de gestion logements sociaux 2015 dressé par Monsieur Nicolas THEVENOT, receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion commune dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION – LOCAUX COMMERCIAUX 2015

Sous la présidence de Monsieur Frédéric LAUNAY, Maire, le Conseil Municipal examine le compte de gestion locaux commerciaux 2015 dressé par Monsieur Nicolas THEVENOT, receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le

compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion commune dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION RESULTAT D'EXPLOITATION 2015

Budget commune :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation 2015 de la manière suivante :

(A) Résultat d'exploitation 2015	99 013.54 euros
(B) Déficit d'investissement 2015	73 601.10 euros
Restes à réaliser :	
(C) dépenses	135 100.00 euros
(D) recettes	98 755.00 euros
(E) déficit d'investissement (B+C-D)	109 946.10 euros
Affectation du résultat	
(F) 1068 : affectation à l'investissement	109 946.10 euros
(G) 002 : excédent reporté fonctionnement	251 963.23 euros

AFFECTATION RESULTAT D'EXPLOITATION 2015

Budget Assainissement :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation 2015 de la manière suivante :

(A) Résultat d'exploitation 2015	147 795.27 euros
(B) Excédent d'investissement 2015	11 429.94 euros
Restes à réaliser :	
(C) dépenses	0 euro
(D) recettes	0 euro
(E) déficit d'investissement (B+C-D)	0 euro
Affectation du résultat	
(F) 1068 : affectation à l'investissement	0 euro
(G) 002 : excédent reporté fonctionnement	147 795.27 euros

AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES ET RECETTES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 - Budget locaux commerciaux :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités locales qui indique : « *jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent...* ».

Dans le cadre du budget locaux commerciaux il serait souhaitable d'utiliser cette procédure pour pouvoir régler les dépenses du programme place Sainte Thérèse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser un montant de dépenses sur le budget locaux commerciaux au chapitre 23 article 2313 pour un montant maximum de 73 000 € x 25 % soit 18 250 € et ce jusqu'au vote du budget primitif 2016.

PARTICIPATIONS SCOLAIRES 2016

Madame Evelyne RAVAUD présente les propositions de participations scolaires pour 2016 :

PARTICIPATION ÉCOLE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION-OGEC ÉCOLE SAINT-JOSEPH :

Par convention la commune finance les frais de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph qui est placée sous contrat d'association.

Cette participation ne peut couvrir que des frais de fonctionnement et ne peut être supérieure au coût d'un élève scolarisé dans l'enseignement public.

Monsieur le Maire présente le bilan financier de coût de fonctionnement d'un élève au groupe scolaire Gaston Chaissac pour l'année scolaire 2014-2015.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 527.45 € par enfant.

Il est proposé au conseil municipal d'allouer une participation de 527.45 € par élève scolarisé à l'école Saint Joseph soit pour l'année 2016 une allocation de 527.45 € x 155 élèves scolarisés et habitant La Limouzinière = 81 754.75 €/an soit mensuellement 6 812.90 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, attribue 527.45 € par élève au titre de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph, soit 527.45 € x 155 élèves = 81 754.75 €/an soit mensuellement 6 812.90 €.

Le Maire ou un Adjoint est autorisé à signer l'avenant à intervenir.

DOTATION FOURNITURES SCOLAIRES :

Cette dotation est attribuée aux deux écoles au prorata du nombre d'élèves scolarisés.

La commission de finances propose d'attribuer 36,20 € par enfant pour 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote une participation de 36,20 € par élève, soit pour :

- groupe scolaire Gaston Chaissac : 36,20 € x 172 = 6.226.40 €
- école privée Saint Joseph : 36,20 € x 155 = 5.611.00 €

SUBVENTIONS POUR LES ACTIVITÉS PARASCOLAIRES :

Cette subvention est versée à l'A.P.E. Gaston Chaissac et à l'A.P.E.L. Saint-Joseph. Elle permet de financer les sorties scolaires notamment.

Monsieur le Maire indique que la commission propose de maintenir le montant de 15,30 € identique à 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 15,30 € par élève pour les activités parascolaires en 2016 soit :

- A.P.E. Gaston Chaissac : 15,30 € x 172 = 2.631.60 €
- A.P.E.L. école Saint Joseph : 15,30 € x 155 = 2.371.50 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016

Madame Evelyne RAVAUD présente les propositions de subventions aux associations élaborées par la commission de finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution des subventions suivantes pour 2016 :

APE Gaston Chaissac (15.30 € x 172 élèves).....	2 631.60
APEL La Limouzinière (15.30 € x 155 élèves)	2 371.50
F.C. Logne & Boulogne	1 550.00
F.C. Logne & Boulogne – subvention exceptionnelle déplacement Besançon	250.00
Club de Tir La Limouzinière.....	400.00
Athlétic Retz Sud Lac.....	100.00
Lim Danse La Limouzinière	300.00
Taekwondo La Limouzinière.....	190.00
ES Logne La Limouzinière.....	100.00
St Colomban Tennis de Table.....	100.00
Amicale de l'espoir La Limouzinière	145.00
Société de chasse, La Limouzinière	200.00
Familles Rurales Les Fripouilles-Centre de loisirs, La Limouzinière ...	17 000.00
CAPL/CPIE Corcoué sur Logne Animation jeunesse	16 057.00
CAPL/CPIE Corcoué sur Logne Animation jeunesse ouverture samedi	4 148.90
CAPL/CPIE Corcoué sur Logne Chantier jeunes bénévoles.....	4 000.00
Comité des fêtes La Limouzinière (feu d'artifice).....	2 000.00
Danse Passion en Retz	300.00
Musique et Danse 44 (1.32 €/hab*2393 + 15.24 €)	3 174.00
All In La Limouzinière	100.00
Plus qu'un Show La Limouzinière	100.00
Office municipal La Limouzinière.....	229.00
Foot Fête F... ..	500.00
Les Nounous du Lac-Saint Philbert	255.00
Amicale des Donneurs de sang - St Philbert.....	50.00
Amicale Sapeurs pompiers - St Philbert	50.00
Amicale Sapeurs pompiers - St Colomban	50.00
ADAPEI Sud Loire	50.00
Restaurants du cœur	50.00
Retz'Agir - Machecoul	2 267.00
Association des Paralysés de France.....	50.00
Association Prévention Routière de L.A.....	100.00
Conseil Architecture Urbanisme et Environnement - Nantes	96.00
Association d'Information Communale de Loire-Atlantique	50.00
Lutte anti grêle	500.00
AFN La Limouzinière	90.00

Soit un total de 59 605.00 Euros

Le total des subventions attribuées représente 59 605.00 €, mais l'assemblée demande d'inscrire un crédit global de 61 000.00 € à l'article 6574 du budget 2016.

RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Compte tenu des besoins actuels de trésorerie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contracter auprès de la C.R.C.A.M. Atlantique Vendée, une Ouverture de Crédit d'un montant de 200.000 € destinée à faciliter l'exécution du budget annuel du budget principal. Il expose que ce concours permettra de mieux maîtriser les flux financiers.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

Décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDEE l'attribution d'une ouverture de crédit, aux conditions financières proposées :

Montant	: 200.000 €
Taux	: Moyenne de l'EURIBOR UN MOIS + 1.25 %
Commission d'engagement	: 0.20% l'an d'avance
Paiement des intérêts	: à la fin de chaque trimestre civil
Commission de non utilisation	: néant
Frais de dossier	: 300 €
Durée	: 1 an

Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la commune

Prend l'engagement :

- d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution du budget annuel,
- d'affecter les ressources procurées par ce concours, suivant leur destination et les règles d'affectation budgétaire,

Prend l'engagement pendant toute la durée de l'Ouverture de Crédit de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

Confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

LOCAL DES JEUNES BARAK'ADOS :

Désignation du Maître d'œuvre :

Monsieur Julien GRONDIN propose à l'assemblée de désigner un cabinet d'architecte pour la réalisation de la rénovation et de l'extension du local des jeunes Barak'ados.

Après consultation, 4 cabinets d'architectes ont répondu.

Il est proposé à l'assemblée de retenir le Cabinet Surget-Redois à La Chevrolière pour un montant de 9 990.00 € HT d'honoraires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir le cabinet Surget-Redois à LA CHEVROLIERE pour un montant d'honoraires de 9 990.00 € H.T.

Autorise le Maire ou un Adjoint à signer le contrat à intervenir.

Subvention Caisse d'Allocations Familiales :

Un dossier de demande de subvention va être déposé au titre de la réhabilitation et de l'agrandissement du local jeunes Barak'ados près de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le conseil municipal approuve le projet sur un coût de travaux de 135 000 € H.T. et sollicite près de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention au titre de l'investissement et autorise le Maire à déposer une demande de subvention près de la CAF sur la base d'un coût de travaux estimé à 135 000 € HT.

SALLE DE SPORTS :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer une demande de subvention près de la Fédération Française de Football pour la construction de vestiaires et d'un club house.

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la salle de sports, toute une partie du bâtiment va être dédiée au football.

Ces locaux comprendront 4 vestiaires/douches, 2 vestiaires arbitres et un club house. Les estimations font ressortir les coûts suivants :

- Vestiaires 298 565.00 € HT.
- Club house 87 976.00 € HT.

Il est possible de solliciter une aide financière de la Fédération Française de Football à hauteur de 40 000.00 € pour le club house et de 20 000.00 € pour les vestiaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le dossier et autorise Monsieur le Maire ou un Adjoint à déposer les pièces nécessaires.

CONSULTATION POUR CONTRAT D'ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES :

Monsieur le Maire expose que les risques statutaires sont actuellement assurés par le biais du contrat groupe du Centre Départemental de Gestion.

Le contrat arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Le Centre de Gestion sollicite une délibération pour déléguer la passation d'un contrat d'assurance.

Ce mandat n'engage pas la commune à adhérer par la suite au nouveau contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

La commune charge le centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident du travail/maladies professionnelles, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail/maladies professionnelles, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules à la commune.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017
- régime du contrat : capitalisation

AUVENT ATELIER MUNICIPAL :

Monsieur Julien GRONDIN donne les résultats de la consultation organisée pour la construction d'un auvent à l'atelier municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, demande que des précisions soient apportées à deux propositions, une consultation complémentaire va être faite près des deux entreprises concernées.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Adhésion au FDGDON** : Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide l'adhésion de la commune à la FDGDON pour le suivi des populations de ragondins et ce pour un coût de 122.85 €.

- **Convention CAUE** : Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Loire-Atlantique propose une convention d'études concernant le devenir de la maison appartenant à la commune et située 6 rue Charles de Gaulle.

Cette convention prévoit la mise à disposition d'un chargé d'études pendant 4 jours.

Cette mise à disposition est gratuite dans la limite de ces quatre jours d'intervention.

La convention aura une durée de validité de six mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le projet de convention et autorise le Maire ou un adjoint à signer les documents à intervenir.

- **Cession de terrain** : Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de cession par la commune d'une portion de chemin rural au lieudit Moulin de Joubert, cadastré ZL n°190 appartenant à la commune. Les riverains Monsieur et Madame Jérôme GUY sont les seuls concernés par ce chemin qui est enclavé dans leur propriété.

La surface en cause représente environ 170 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de vendre à Monsieur et Madame Jérôme GUY une partie de la parcelle ZL n°190 au Moulin de Joubert pour environ 170 m²,
- fixe à 1.50 € le mètre carré le prix de vente de ce terrain
- indique que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs
- autorise le Maire ou un Adjoint à signer les pièces à intervenir.

- **Desserte téléphonique et internet** : Monsieur Jean-Luc GOBIN demande qu'une intervention soit faite près des services concernés pour l'amélioration de la desserte téléphonique et internet de certains villages.

La sous capacité des réseaux téléphoniques rend quasiment impossible les liaisons internet dans le village de la Névelière mais aussi dans les villages desservis par le commutateur de Saint Philbert de Grand Lieu.

Monsieur le Maire indique qu'il va prendre contact avec le SYDELA qui est chargé du déploiement du numérique pour le département de Loire-Atlantique.

PROCHAINE REUNION :
Lundi 4 avril 2016 à 20H00